

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE CUGAND



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Déclassement du domaine public communal d'un chemin
rural situé aux abords de la zone du Mortier.**

Du Vendredi 1^{er} octobre 2021 au Samedi 16 octobre 2021

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur : Gérard ALLAIN

Destinataire : Madame le Maire de Cugand

SOMMAIRE

Première Partie

Rapport du commissaire enquêteur

I – Contexte réglementaire de l'enquête

II - Généralités

- 2.1 Objet de l'enquête
- 2.2 Nature et caractéristiques du projet
- 2.3 Composition du dossier

III - Organisation et déroulement de l'enquête

- 3.1 Chronologie des événements avant l'enquête
- 3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête
- 3.3 Déroulement de l'enquête
- 3.4 Information du public – publicité - affichage
- 3.5 Accueil du public
- 3.6 Clôture de l'enquête

IV - Observations et Analyse du Commissaire Enquêteur

- 4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier
- 4.2 Observations du Public
 - 4.2.1 Observations verbales
 - 4.2.2 Observations inscrites sur le registre d'enquête
 - 4.2.3 Courriers ou courriels adressés au commissaire enquêteur
 - 4.2.4 Analyse du commissaire enquêteur
- 4.3 Visites du public sans dépôt d'observations

V - Annexes

Seconde Partie

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

Code général des collectivités territoriales,

Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-2 à L. 141-3 ; R 141-4 à R 141-10,

Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 et suivants / R. 161-25 et suivants,

Décision du Président du Tribunal Administratif de NANTES portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2021,

Délibération du conseil municipal de la commune de Cugand en date du 2 septembre 2021 (reçue en préfecture de la Vendée le 10/09/2021, la commune décide d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal :

- D'un chemin rural situé aux abords de la zone du Mortier,

Arrêté du Maire de Cugand n° 2021-021 en date du 14 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'un chemin rural aux abords de la zone du Mortier et désignant M. Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur, pour la conduite de cette enquête.

II – GENERALITES

2.1 Objet de l'enquête

A la demande de Madame le Maire de Cugand et suite à la délibération du conseil municipal suscitée, une enquête publique a été conduite par le commissaire enquêteur soussigné sur le projet de déclassement du domaine public communal d'un chemin rural situé aux abords de la zone du Mortier.

Le projet de déclassement fait suite :

- À un projet de cession de ce chemin rural à la communauté de communes « Terres de Montaigu » compétente pour la maîtrise d'ouvrage de la zone économique du Mortier, en vue de l'agrandissement de celle-ci.

Le déclassement des biens publics communaux a pour effet de les faire « sortir » du domaine public communal pour les faire « entrer » dans le domaine privé de la commune, ce qui permet ensuite de pouvoir les aliéner dans le cadre des projets. Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

2.2 Nature et caractéristiques du projet

- Déclassement d'un chemin rural du domaine public communal, non cadastré, situé aux abords de la zone économique du Mortier, afin que celui-ci soit intégré dans le périmètre d'extension de cette zone.

Ce chemin n'est plus utilisé à ce jour, tant pour un usage piétonnier que pour la circulation d'engins à moteur. Il est bordé par les parcelles section AD n° 222-233-

234-235-236-237 d'une part et par les parcelles section AD n° 208-221-220-219-218-217-216-213 d'autre part. La superficie de cette emprise représente une surface d'environ 1300 m2 avant établissement du document d'arpentage définitif qui sera établi à la suite de l'intervention d'un géomètre-expert.

2.3 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique a été élaboré par les services administratifs de la commune.

Il est composé :

1. Du registre d'enquête
2. D'une notice explicative
3. Des références réglementaires
4. De l'annexe 1 : plan de situation, extrait cadastral, photographie aérienne
5. De l'annexe 2 : délibération du conseil municipal 2021-079 en date du 2 septembre 2021 validant le lancement de l'enquête
6. De l'annexe 3 : arrêté 2021-021 du 14 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête et désignation d'un commissaire enquêteur
7. D'un certificat d'affichage
8. De l'annexe 4 : publicité et affichage dans les journaux d'annonces légales. Affichage en mairie, sur le site concerné par l'enquête et différents sites communaux dont le site internet. Courriers adressés aux riverains limitrophes du projet

III- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Chronologie des événements avant l'enquête :

Lundi 13 septembre 2021 : rencontre avec Madame Cécile BARREAU, Maire de Cugand et Madame Cécile HAY, Directrice Générale des Services pour examiner les modalités de l'enquête publique (dossier, arrêté du maire, publicité, planning). Cette réunion a été suivie d'une visite sur site.

3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête :

Vendredi 1^{er} octobre 2021 : ouverture de l'enquête et du registre, première permanence du commissaire enquêteur de 10H00 à 12H00, aucune personne ne s'est présentée.

Du 1^{er} au 15 octobre 2021 : aucune observation enregistrée sur le registre.

Samedi 16 octobre 2021 : seconde et dernière permanence du commissaire enquêteur de 10H00 à 12H00, 6 personnes se sont présentées.

À 12H21, clôture de l'enquête et du registre, à l'issue de l'écriture des dernières observations.

3.3 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée pendant seize jours consécutifs, du 1^{er} au 16 octobre 2021 inclus, aux jours et heures fixés par l'arrêté du maire n°2021-021 en date du 14 septembre 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le registre et le dossier papier sont restés à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Cugand aux jours et horaires suivants :
 - Du lundi au samedi de 9H00 à 12H00
 - Lundi – mercredi – vendredi de 14H00 à 17H00
- Le dossier d'enquête était en ligne sur le site de la mairie : www.cugand.fr
- Le public pouvait adresser ses observations, propositions, par courrier postal au commissaire enquêteur en mairie de Cugand ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@cugand.fr

Durant l'enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par le personnel de la mairie. Toutes les dispositions de prévention sanitaire dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19 ont été mises en œuvre pour la réception du public.

3.4 Information du public - publicité - affichages

« L'avis d'enquête publique » a été publié dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux :

- Ouest-France du 16 septembre 2021
- L'Hebdo de Sèvre et Maine du 16 septembre 2021

« L'avis d'enquête publique » a été affiché du 1^{er} au 16 octobre 2021 :

- Sur la porte de la mairie, affiche visible depuis l'extérieur
- Sur le panneau d'affichage dans le hall de la mairie
- Sur les lieux du projet : de part et d'autre, en bordure de la route départementale 77 et à l'entrée du chemin

Cet avis a été également publié aux mêmes dates :

- Sur le site internet de la commune
- Sur la page « Facebook » de la commune
- Sur le panneau lumineux situé Place de l'Église
- À la porte d'entrée de la salle omnisports de la commune, affiche visible depuis l'extérieur
- À la porte d'entrée de la salle de la médiathèque de la commune, affiche visible depuis l'extérieur

Un courrier recommandé avec avis de réception a également été adressé aux 3 riverains limitrophes du projet

Un certificat d'affichage a été établi et signé par Madame le Maire de Cugand le 18 octobre 2021 (pièce n°2 en annexe).

3.5 Accueil du public

Pendant les permanences le Commissaire Enquêteur a reçu six personnes concernant le déclassement du chemin rural du domaine public communal situé aux abords de la zone du Mortier.

3.6 Clôture de l'enquête

Le samedi 16 octobre 2021 à 12H00, terme officiel de l'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté du maire, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

Suivant les dispositions de l'article R141-9 du Code de la Voirie, et de l'article 6 de l'arrêté du maire. Le commissaire enquêteur a remis dans les délais impartis, son rapport, ses conclusions et avis, le registre d'enquête, les annexes, à Madame le Maire de Cugand.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières

IV-OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier

Le dossier de présentation, les documents graphiques et photographiques sont suffisamment détaillés pour une bonne compréhension du public, sur les enjeux et conséquences :

- Du déclassement du domaine public communal du chemin rural situé aux abords de la zone du Mortier.

4.2 Observations du Public

4.2.1 Observations verbales

- Néant

4.2.2 Observations inscrites sur le registre d'enquête

- Observation n°1, le samedi 16 octobre 2021, Monsieur Alain DRONNEAU 15, rue des Richaudières à Cugand : *« j'ai pris connaissance du dossier d'enquête, je ne m'oppose pas au déclassement du chemin rural mais demande le maintien du chemin longeant la voie SNCF ».*
- Observation n°2, le samedi 16 octobre 2021, Monsieur Yvon BOUREAU 12, rue des Richaudières à Cugand, intervenant également pour sa mère Madame Thérèse BOUREAU : *« à la lecture du dossier d'enquête je regrette que le chemin rural à proximité de la zone du Mortier soit destiné à disparaître. Ce chemin est utilisé par des piétons, d'un âge avancé pour la plupart et je trouve qu'il a sa nécessité pour tous les gens qui vivent autour. Ne serait-il pas possible de conserver ce chemin qui représente pour beaucoup de personnes une petite promenade sécurisée car sans circulation automobile ».*
- Observation n°3, le samedi 16 octobre 2021, Monsieur Samuel OHEIX et Madame Lucie BLANDIN 5, rue du Beau Soleil : *« Nous nous opposons au déclassement du chemin municipal car nous l'empruntons lors de nos promenades dominicales et constatons que d'autres personnes l'empruntent également (piétons). Par ailleurs, si déclassement et agrandissement de la zone du Mortier il y a, nous souhaitons qu'il y ait un maintien du chemin longeant la voie ferrée, avec un aménagement arboré adapté pour compenser la nuisance visuelle due à la*

transformation d'une prairie en parking et bâtiments... Cette zone est, pour nous qui habitons au sud du bourg de Cugand, le seul accès vers la « nature » qu'il nous reste pour nos activités récréatives.

Nous trouvons dommage qu'une prairie supplémentaire passe une fois de plus sous l'asphalte... l'équivalent de la surface d'un département tous les dix ans en France, mais ce n'est pas l'objet de l'enquête.

- Observation n°4, le samedi 16 octobre 2021, Monsieur Romain BACHELIER 10, rue des Richaudières à Cugand : *« Riverains de la zone concernée, nous empruntons quasi quotidiennement le chemin longeant la voie SNCF pour prendre l'air en famille. Nous souhaitons vivement que ce champ soit préservé et qu'il conserve son caractère champêtre pour maintenir un espace de verdure en bordure des zones d'habitation. Aussi, la question de l'aménagement en zone industrielle va générer de nombreux désagréments tels la circulation automobile et poids-lourds (peu de PL actuellement mais lorsqu'il en passe, cela résonne fortement dans les habitations.*

Des aménagements de voirie sont-ils prévus ?

Une pollution due à l'activité industrielle (sols, atmosphérique), une hausse des nuisances sonores ?

La circulation automobile est aujourd'hui relativement intense, avec des vitesses souvent élevées rue des Richaudières, un afflux de trafic supplémentaire ne va rien arranger.

Nous ne sommes pas opposés à l'agrandissement de la zone tant qu'elle apporte de l'emploi.

En revanche cela ne doit pas se faire au détriment des riverains.

Enfin, qu'en est-il du risque technologique et de la proximité des habitations ?

4.2.3 Courriers ou courriels adressés au commissaire enquêteur

- Néant

4.2.4 Analyse du commissaire enquêteur

- Observation n°1 : *Monsieur DRONNEAU n'est pas opposé au projet mais souhaite que le chemin longeant la voie SNCF soit maintenu.*
Les plans contenus dans le dossier d'enquête montrent que ce chemin ne fait pas l'objet de la présente enquête de déclassement, il est donc maintenu de fait. Il sera demandé à Madame le Maire de CUGAND, à travers une lettre de synthèse des observations déposées pendant l'enquête, de confirmer le maintien de ce chemin à l'usage des piétons.
- Observation n°2 : *Monsieur BOUREAU regrette que ce chemin soit amené à disparaître car utilisé par des piétons majoritairement âgés.*
Lors de ma visite sur site je n'ai pas constaté d'usage affirmé de ce chemin, non marqué par des passages réguliers, d'autant que son tracé est aléatoire entre les plans et la réalité sur le terrain, et que sa praticabilité interroge en période d'intempéries ou en saison hivernale.
Néanmoins, il sera demandé à Madame le Maire de CUGAND, à travers une lettre de synthèse des observations déposées pendant l'enquête, quelles dispositions de confortement ou développement d'itinéraires piétonniers pourraient être envisagés dans ce secteur.

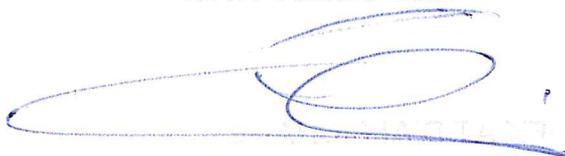
- Observation n°3 : Monsieur OHEIX et Madame BLANDIN s'opposent au déclassement du chemin rural, car ils l'empruntent pour un usage piéton, tout comme d'autres personnes, selon eux.
Ils demandent également le maintien du chemin longeant la voie SNCF en y incluant des végétaux permettant de masquer la future zone économique.
Comme pour la seconde observation, lors de ma visite sur site je n'ai pas constaté d'usage affirmé de ce chemin, non marqué par des passages réguliers, d'autant que son tracé est aléatoire entre les plans et la réalité sur le terrain, et que sa praticabilité interroge en période d'intempéries ou en saison hivernale.
Ces observations seront portées à connaissance de Madame le Maire de CUGAND, à travers une lettre de synthèse accompagnée de la copie du registre d'enquête, pour confirmation du maintien du chemin longeant la voie SNCF et réponse sur des aménagements de végétalisation, si elle le souhaite.
Le dernier alinéa de la déposition, concernant l'aménagement futur de la zone, n'entre pas dans le champ de l'enquête, précision également apportée par Monsieur OHEIX et Madame BLANDIN.
Je note que cette observation est signée uniquement de Monsieur OHEIX.
- Observation n°4 : Monsieur BACHELIER mentionne utiliser très régulièrement le chemin longeant la voie SNCF et souhaite que le champ d'assiette du chemin rural soit préservé.
Les plans contenus dans le dossier d'enquête montrent que ce chemin ne fait pas l'objet de la présente enquête de déclassement, il est donc maintenu de fait.
Il sera demandé à Madame le Maire de CUGAND, à travers une lettre de synthèse des observations déposées pendant l'enquête, de confirmer son maintien à l'usage des piétons.
Quant au champ d'assiette du chemin rural, celui-ci étant classé à vocation économique dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), il ne peut être maintenu en l'état, à terme.
Les questions portant sur l'aménagement de la zone et celles qui suivent n'entrent pas dans le champ de l'enquête.

La décision de déclassement sera arrêtée après délibération du conseil municipal au vu du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

4.3 Visites du public sans dépôt d'observations

- Le samedi 16 octobre 2021, Monsieur COUPERIE 46, rue des coteaux de la Palaise à Cugand souhaite prendre connaissance du dossier, pas d'observations.

Fait à Montaigu Vendée,
Le 21 octobre 2021



Gérard ALLAIN,
Commissaire Enquêteur

V – ANNEXES

5.1 LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Désignation Pièce	Numéro	Date d'émission	Nombre de pages
Registre d'enquête Publique	1	1/10/2021	10
Dossier d'enquête publique composé :	2		
- D'une notice explicative		15/09/2021	8
- Des références réglementaires			6
- De l'annexe 1 : plan de situation, extrait cadastral, photographie aérienne			5
- De l'annexe 2 : délibération du conseil municipal 2021-079 en date du 2 septembre 2021 validant le lancement de l'enquête		9/09/2021	4
- De l'annexe 3 : arrêté 2021-021 du 14 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête et désignation d'un commissaire enquêteur		14/09/2021	4
- D'un certificat d'affichage		15/09/2021	1
- De l'annexe 4 : publicité et affichage dans les journaux d'annonces légales. Affichage en mairie, sur le site concerné par l'enquête et différents sites communaux dont le site internet. Courriers adressés aux riverains limitrophes du projet		15/09/2021	19

5.2 CERTIFICAT D'AFFICHAGE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Mme Cécile BARREAU, Maire de CUGAND,
Atteste avoir fait procéder à l’affichage

A compter du 15 septembre 2021 de l’arrêté 2021-021 portant ouverture d’une enquête publique du 1^{er} octobre au 16 octobre 2021 en vue de la désaffectation et le déclassement d’un chemin rural situé entre la RD 77 et le chemin rural longeant la voie SNCF

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Cugand, le 18 octobre 2021

Le Maire,
Cécile BARREAU




Signé électroniquement par : Cecile
Barreau
Date de signature : 18/10/2021
Qualité : Maire de Cugand

5.3 LETTRE SYNTHÈSE ENQUÊTE

M. Gérard ALLAIN
Commissaire Enquêteur

le 16 octobre 2021

Madame le Maire de CUGAND
Mairie de CUGAND
7, place Vincent Ansquer
85610 CUGAND

Objet : enquête publique « déclassement d'un chemin rural à proximité de la zone du Mortier ».

Madame le Maire,

Lors de la permanence de l'enquête publique du samedi 16 octobre 2021 portant sur le déclassement du domaine public communal d'un chemin rural situé à proximité de la zone du Mortier, des observations ont été formulées dont certaines relatives au maintien du chemin piétonnier longeant la voie SNCF. Si celui-ci apparaît aujourd'hui sur les plans du dossier d'enquête comme étant maintenu, l'analyse de ces observations et les propos tenus par les personnes qui se sont présentées mettent en exergue la nécessité de sa préservation, voire sa valorisation, en s'inscrivant dans un maillage d'itinéraires dédiés aux piétons.

Aussi, je sollicite une réponse de votre part, avant de prononcer mes conclusions et avis pour cette enquête, sur les dispositions qui pourraient être mises en œuvre au regard de ces observations.

Vous trouverez en pièce jointe la copie des pages 1 à 5 du registre d'enquête, sur lesquelles sont portées ces observations, pages 3 à 5.

Restant à votre disposition pour tous compléments d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le commissaire enquêteur,

A blue ink signature of Gérard ALLAIN, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by the name 'ALLAIN' in a cursive script.

Gérard ALLAIN

5.4 REPONSE A LA LETTRE DE SYNTHÈSE



Cugand, le lundi 18 octobre 2021

A l'Attention de

M. Gérard ALLAIN,
Commissaire Enquêteur
En charge de l'enquête publique
pour la désaffectation et le
déclassement d'un chemin rural au
Mortier Ouest.

Nos Réf : CB/SH/N°2021-118

Affaire suivie par Mme Sylvie Hay s.hay@cugand.fr

Objet : Enquête publique pour le déclassement d'un chemin rural à proximité de la zone d'activités du Mortier Ouest

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à votre lettre de synthèse en date du 16 octobre 2021, concernant la désaffectation et le déclassement d'un chemin rural situé à proximité de la zone du Mortier Ouest, je me permets de vous apporter les éléments suivants :

- Je vous confirme que le chemin piétonnier longeant la voie SNCF (en vert sur le plan joint) n'est pas concerné par le projet de déclassement et restera accessible pour le public. Ce chemin fait actuellement l'objet d'une valorisation avec la mise en place d'un nouveau circuit piétonnier qui est en étude.

Dans l'attente de vous lire, et en espérant une réponse favorable

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Mme Cécile BARREAU
Maire de Cugand

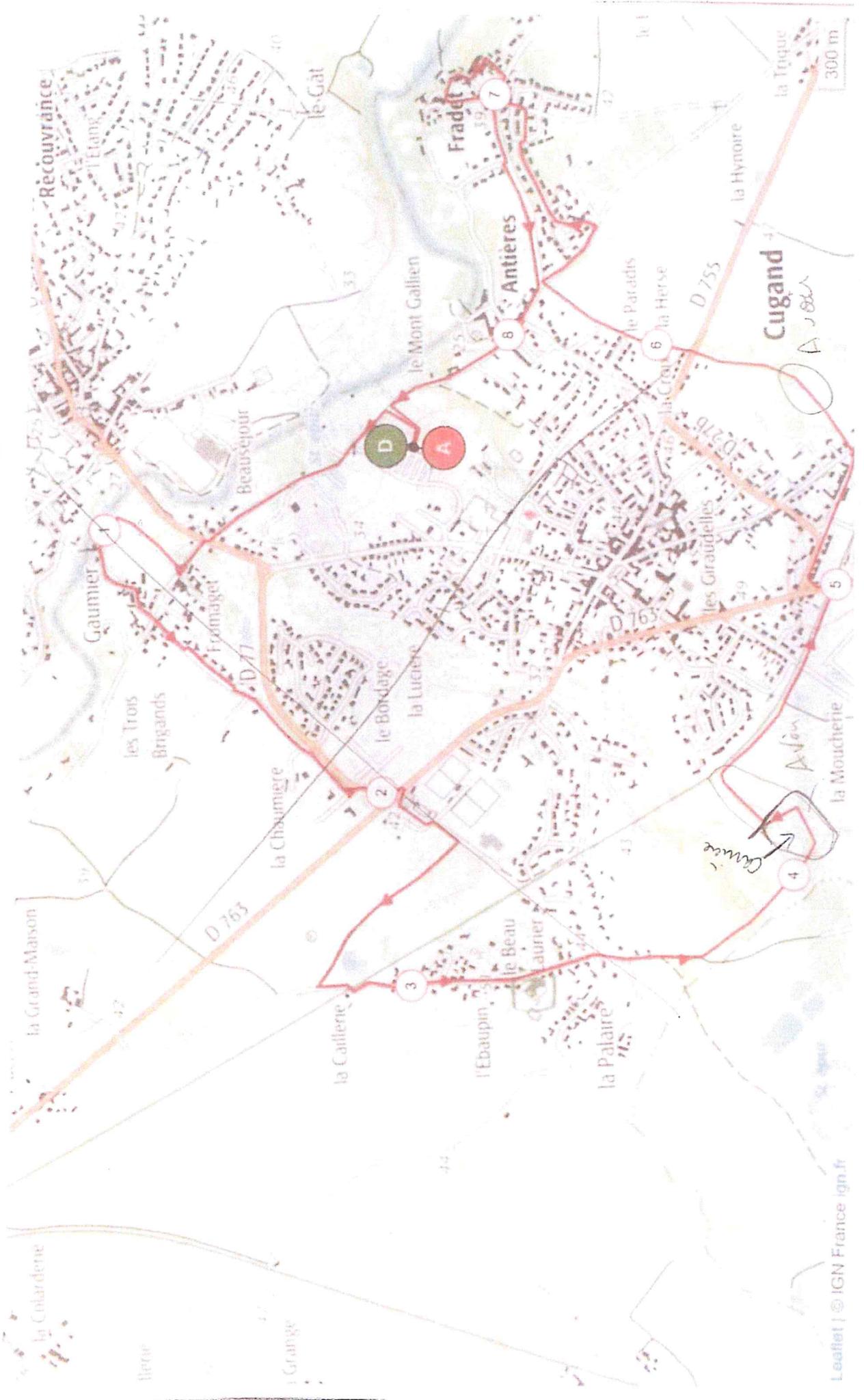


Signé électroniquement par : Cecile
Barreau
Date de signature : 18/10/2021
Qualité : Maire de Cugand



12524323 | Randonnée pédestre | Tour du bourg et ses alentours
Cugand -> Cugand

1 - 18.464 km 1 ▲ 50 m 1 ▲ 50 m ▲ 23 m ▲ 49 m





15.688 km | Randonnée pedestre | Tour de Cugand (par Michel)

Cugand -> Cugand

15.688 km | 42 m | 24 m | 50 m



COMMUNE DE CUGAND ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement d'un chemin rural du domaine public communal à proximité de la zone du Mortier

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté en date du 14 septembre 2021, Madame le Maire de Cugand a soumis à enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal :

➤ D'un chemin rural non cadastré d'une contenance totale d'environ 1300 mètres carrés avant bornage situé à proximité de la zone du Mortier Ouest.

Ce déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal permettra ensuite à la commune de Cugand de procéder, dans le cadre d'un projet d'extension de la zone économique du Mortier Ouest, à l'aliénation de cette emprise.

Je note que ce chemin n'est plus utilisé par les piétons ni les engins à moteur y compris agricoles. La visite sur site du lundi 13 septembre 2021 m'a permis ce constat.

Cette enquête a peu mobilisé le public concerné par ce déclassement, elle s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et a fait l'objet de quatre observations.

Mes conclusions personnelles et motivées

Après avoir étudié le dossier d'enquête, pris en compte les compléments d'information mis à ma disposition par les services administratifs de la mairie de Cugand et visité les lieux, je me suis fait une opinion personnelle :

Sur le contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier de présentation avec ses documents graphiques en version papier et dématérialisée est conforme aux exigences réglementaires. Il est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension du public.

Le déclassement du domaine public souhaité par la commune est clairement exposé dans la notice descriptive.

Sur l'information du public

L'information sur la tenue de l'enquête a été suffisante, avec une publication presse dans les annonces légales de deux journaux locaux, un affichage bien identifié en mairie de Cugand, sur le site faisant l'objet de l'enquête, sur le panneau lumineux d'informations municipales place de l'église, à la salle de omnisports, à la médiathèque ainsi que sur le site internet de la collectivité : www.cugand.fr.

Un courrier a été adressé aux trois propriétaires riverains du chemin concerné. Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes. Toutes les personnes ont pu s'informer en consultant le dossier de présentation déposé à la mairie, du 1er au 16 octobre 2021 et sur le site internet suscité.

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R141-4 à 141-10 du code de la voirie.

Aucune administration, aucune association, ne se sont opposées au projet de ce déclassement du domaine public communal, avant et pendant l'enquête.

Six personnes se sont présentées en mairie lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, quatre observations ont été déposées sur le registre, dont trois entrent dans le champ de l'enquête :

- Une personne a signifié ne pas être opposée au projet.
- Une personne a signifié son opposition au projet.
- Une personne regrette que le chemin soit supprimé en souhaitant la possibilité de le conserver, mais sans opposition formelle au déclassement.

La question du maintien du chemin longeant la voie SNCF a été formulée à trois reprises, démontrant l'intérêt du public pour les liaisons douces dans ce secteur, alors que ce chemin n'entre pas dans le champ de l'enquête, tout comme les questions liées à la future zone économique du Mortier et son environnement.

Sur la réponse à ma lettre de synthèse à Madame le Maire de CUGAND

Par lettre en date du 18 octobre 2021 Madame le Maire de CUGAND apporte les précisions suivantes :

« Je vous confirme que le chemin piétonnier longeant la voie SNCF (en vert sur le plan joint) n'est pas concerné par le projet de déclassement et restera accessible pour le public. Ce chemin fait actuellement l'objet d'une valorisation avec la mise en place d'un nouveau circuit piétonnier qui est en étude ».

Formalisation de mon avis

En conclusion, je considère que le projet de déclassement du domaine public communal du chemin rural situé à proximité de la zone du Mortier présente majoritairement des avantages, puisqu'il sera remplacé par d'autres chemins en projet, incluant le sentier existant longeant la voie SNCF et attenant à celui faisant l'objet du déclassement, qui ne peut être maintenu dans une zone inscrite à vocation économique au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pour sa future extension.

Ce projet conséquent d'aménagement de chemins piétonniers permettra également, à terme, de densifier et conforter les liaisons douces qui s'inscriront dans un maillage desservant l'ensemble du périmètre de l'agglomération dont les abords de la zone du Mortier, se substituant de fait à celui faisant l'objet du déclassement.

En conséquence, j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » pour le projet de déclassement du domaine public communal du chemin rural à proximité de la zone du Mortier, pour une surface totale de 1300 m², avant arpentage définitif.

Fait à Montaigu Vendée,
Le 21 octobre 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Gérard ALLAIN,
Commissaire Enquêteur

